

N/Réf. : JP.VLS.124.06.2023

La réunion s'est tenue à 18h30 salle du Conseil Municipal de la Ville de SAINT-MALO sous la présidence de Monsieur Guillaume PERRIN (Président)

Présents : M. Guillaume PERRIN (Président), M. Serge BESSEICHE (Président Délégué), M. Florian BIGAUD (1^{ER} Vice-Président), Mme Anne-Katell LE ROUILLE (2^{ième} Vice-Présidente), Mme Céline ROCHE (départ 19h40), M. Pascal FLAUX, M. Jean Francis RICHEU (départ 19h30), M. Johann LEUX, M. Pierre LE FILLEUL (UDAF 35), Monsieur GRAVRAND (CLCV), Monsieur Gérard MAVIAN (UFC que Choisir).

Absents excusés : M. Abel KINIE, M. Olivier COMPAIN (4^{ième} Vice-Président), M. Christophe BASTIDE

Assistaient également : M. PIERRARD, M. LE SAULNIER

Secrétaire de séance : Mme Anne Katell LE ROUILLE

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de Monsieur Guillaume PERRIN, Madame Anne Katell LE ROUILLE est désignée secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU PRECEDENT COMPTE RENDU

Monsieur Guillaume PERRIN soumet aux voix le précédent compte-rendu : il n'y a pas d'observation.

Vote : Adopté à l'unanimité (8/8)

3. RAPPORT ANNUEL 2022 (RPQS 2022)

Une convention a été signée avec le SMG 35 pour l'établissement du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable de la Régie.

Monsieur ISAMBERT du SMG 35, invité à présenter ce rapport, précise que ce rapport est établi avec les données transmises par la Régie et selon des indicateurs précis (rendement, pertes, vente d'eau, etc). Il indique également que ce rapport a plusieurs objectifs, la transparence d'une part et l'amélioration des connaissances d'autre part.

M. ISAMBERT présente les grandes lignes du RPQS 2022 de la RME et les points de comparaison avec les autres collectivités du département (RPQS 2022 joint avec les convocations et disponible sur le site de la RME).

Monsieur Guillaume PERRIN soumet aux voix le RPQS 2022.

Vote : Adopté à l'unanimité (8/8)

4. ADHESION A L'ASSOCIATION F.N.C.C.R (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) avec Saint Malo Agglomération

Monsieur Jocelyn PIERRARD indique que la Régie Malouine de l'Eau souhaite renouveler son adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R). Il explique que cette association regroupe des élus responsables de l'organisation de services publics locaux et propose aux collectivités adhérentes, différents services :

- ↳ Veille juridique (suivi de nouveaux textes, loi, décrets, ...),
- ↳ Documentation permettant de suivre l'évolution dans les domaines de l'eau et de l'assainissement,
- ↳ Un site internet : avec mise en ligne de documents F.N.C.C.R
- ↳ Publication d'enquêtes sur le prix de l'eau
- ↳ Conseils juridiques

Monsieur Jocelyn PIERRARD précise que cette adhésion concerne les compétences Eau et Assainissement. Elle peut donc être commune à la Régie Malouine de l'Eau et à Saint Malo Agglomération.

Il est convenu avec SMA de répartir cette cotisation entre la RME (compétence eau sur SAINT-MALO) et SMA (compétence eau et assainissement sur les 18 communes du territoire), de la manière suivante :

Part RME (%) = $100 * (\text{nb d'habitants commune de Saint Malo} / \text{nb d'habitants SMA}) \times 0.5$

Part SMA (%) = $100 - \text{part RME}$

La cotisation annuelle est calculée en fonction du nombre d'habitants. La part RME est de 870,37 € pour l'année 2023.

La part de la RME sera versée annuellement sur le budget Assainissement de Saint Malo Agglomération, après l'envoi par SMA d'un décompte auquel sera joint une copie de l'appel à cotisation émis par la FNCCR et réglée globalement à celle-ci par la Communauté d'Agglomération.

Monsieur Guillaume PERRIN soumet aux voix l'adhésion à la FNCCR.

Vote : Adopté à l'unanimité (8/8)

Monsieur Jean-Francis RICHEUX explique qu'il doit s'excuser pour la suite du conseil d'administration.

Ce dernier se poursuit donc avec la présence de 7 de ses membres ayant voix délibérative.

5. CONVENTION FSL ENTRE LA RME ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE ET VILAINE (CD 35)

Monsieur Jocelyn PIERRARD indique que le dispositif est géré par la CAF d'Ille et Vilaine, organisme chargé par le Département de la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement et qu'il est destiné exclusivement à aider les usagers en situation de pauvreté et de précarité à payer leurs factures d'eau.

Monsieur Jocelyn PIERRARD indique que ce dispositif a un double objectif :

- répondre aux besoins d'urgence des personnes en situation de précarité rencontrant des difficultés pour régulariser les impayés d'eau.
- mettre en œuvre un ensemble d'actions de prévention, d'information et d'observation des impayés d'eau résultant d'une collaboration entre les parties signataires et ayant pour but de permettre aux familles en situation de précarité de mieux maîtriser leur usage de l'eau.

En 2022, il a été accordé 180 demandes au titre du FSL pour un montant de 32 504,64 €.

En parallèle, la RME a versé une subvention de 15 000 € en 2022 au Conseil Départemental d'Ille et Vilaine.

Monsieur Jocelyn PIERRARD précise que face à une baisse importante de la trésorerie du Conseil Départemental 35, celui-ci a sollicité ses contributeurs, dont la RME, pour augmenter leurs contributions.

Au regard de ces éléments, et comme évoqué lors du dernier CA, il vous est proposé d'approuver le renouvellement de la convention entre la RME et le et le CD35 avec une augmentation de la somme versée (16 500€ au lieu de 15 000€).

Monsieur Guillaume PERRIN soumet aux voix l'adoption de la convention FSL 2023.

Madame Céline Roche indique qu'en tant que Présidente du FSL à Saint-Malo, elle ne prendra pas part au vote.

Vote : Pour : (6/7)

Abstention : (1/7)

Madame Céline ROCHE explique qu'elle doit s'excuser pour la suite du conseil d'administration.

Ce dernier se poursuit donc avec la présence de 6 de ses membres ayant voix délibérative.

Le nombre de membres actuellement en exercice étant de 11, le quorum est toujours respecté pour la suite du conseil.

6. Marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et de renouvellement de conduites d'eau potable

Monsieur Jocelyn PIERRARD indique que l'actuel Marché à Bons de Commandes de Travaux de renouvellement de canalisations et branchements arrivera à son terme à la fin de l'année 2023.

Il ajoute que la RME a fait le choix de faire appel à un bureau d'études pour préparer le dossier de consultation pour le renouveler ainsi que pour la réalisation des futures études et le suivi des chantiers à venir à partir de 2024.

Une procédure adaptée (MAPA) a été lancée le 21 avril 2023 pour une réponse souhaitée avant le 23 mai 2023. 12 candidats ont retiré le dossier et 2 candidats ont présenté une offre. Il précise que l'examen et l'analyse des propositions ont ensuite été effectués en application des critères pondérés du cahier des charges à savoir :

- Prix de l'étude (40 %)
- Qualité de l'organisation de la méthodologie et de l'équipe (60%)

Monsieur PIERRARD indique que suite à cette analyse, il ressort que l'offre de ATEC OUEST avec un montant de 44 500,00 euros hors taxes, peut être retenue comme offre économiquement la plus avantageuse.

Monsieur Guillaume PERRIN soumet aux voix l'attribution du marché à la société ATEC ouest.

Vote : Adopté à l'unanimité (6/6)

7. Marché de travaux pour le renouvellement d'une canalisation de diamètre 400

Monsieur Jocelyn PIERRARD informe les membres que cette consultation concerne le renouvellement de la canalisation de DN400 mm entre Blanche Roche et Croix Désilles et que celle-ci a été lancée le 5 mai 2023 avec une réponse pour le 9 juin 2023 14h suivant la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2113-1 et R. 2113-1 1° du CCP.

Il précise que les prestations ont été réparties en 2 lots, le lot 1 (canalisations et réfections provisoires) et le lot 2 (Réfections définitives).

Monsieur Jocelyn PIERRARD indique que seule une entreprise a répondu au Lot 1 et deux pour le lot 2.

Il a donc été réalisé un examen des offres avec les critères d'attribution : 55% pour la valeur technique de l'offre et 45% pour le prix. La valeur technique de chaque candidat a été notée en fonction de la pertinence du mémoire technique et de la précision des réponses.

Monsieur Jocelyn PIERRARD précise que bien que n'ayant obtenu qu'une réponse pour le lot n°1, l'offre du groupement OUEST TP/VEOLIA a été étudiée et notée selon les critères et le barème précédemment décrit et celle-ci est globalement très qualitative et répond aux attentes formulées dans le CCTP.

Il propose donc aux membres de retenir le groupement OUEST TP/VEOLIA pour le lot 1 pour un montant de 4 247 889,15 € HT et pour le lot 2 de retenir la Société EVEN pour un montant HT de 525 109,46 € HT.

Il précise que le montant total est 8,2% en dessous de l'estimation initiale.

Monsieur Guillaume PERRIN soumet aux voix l'attribution du marché.

Vote : Adopté à l'unanimité (6/6)

8. Emprunt Bancaire

Monsieur Jocelyn PIERRARD indique que cet emprunt bancaire concerne le financement des travaux de la DN 400 et que lors du DOB et du vote du budget, il a été décidé de financer 1 M€ sur fonds propres et le reste par le biais d'un emprunt. Il précise qu'il serait donc nécessaire d'emprunter environ 3,8 M€.

Il indique que depuis le vote du budget, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a lancé en avril plusieurs Appels à Projets dont un relatif au renouvellement des conduites fuyardes et que la RME a soumis un dossier de demande de subvention dans ce cadre pour les travaux de renouvellement de cette canalisation. Il indique que la subvention peut aller jusqu'à 20% du montant du projet.

Il n'est pas possible de demander aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur une proposition de prêt en particulier tant que le montant à emprunter n'est pas arrêté.

M. Pierrard a cependant présenté les propositions obtenues au mois de juin avec des taux en augmentation par rapport à ce qui avait été présenté en début d'année lors du DOB mais le coût global de l'emprunt ainsi que les mensualités de remboursement resteraient acceptables.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'autoriser M. le Directeur de la RME à prendre toute décision concernant la réalisation de l'emprunt nécessaire à l'exécution des travaux, aux meilleures conditions possibles et pour un montant maximum de 4 000 000 €.

Monsieur Guillaume PERRIN soumet aux voix cette autorisation accordée au Directeur, M. Jocelyn PIERRARD.

Vote : Adopté à l'unanimité (6/6)

9. Décision Modificative 1-2023

Monsieur Jocelyn PIERRARD précise que cette décision Modificative n'a pas d'incidence financière et qu'elle consiste à passer les dépenses des travaux en cours (Chap. 023, Art. 2315) en dépenses de travaux terminés (Chap. 021, Art. 21531) en vue de leur amortissement.

Monsieur Guillaume PERRIN soumet aux voix l'adoption de cette décision modificative.

Vote : Adopté à l'unanimité (6/6)

10. Décision Modificative 2-2023

Monsieur Jocelyn PIERRARD précise que cette décision consiste à intégrer les pertes constatées lors de la clôture d'un placement financier (fond en SICAV ouvert en 2012) au chapitre 66 - Art. 667 des dépenses de fonctionnement et de compenser cette charge supplémentaire en intégrant les plus-values des comptes rémunérés (chap 76 - Art. 7621) et en intégrant la reprise de provision (chapitre 78 - Art. 7865).

Monsieur Guillaume PERRIN soumet aux voix l'adoption de cette décision modificative.

Vote : Adopté à l'unanimité (6/6)

11. Admissions en Non-Valeur

Monsieur Jocelyn PIERRARD présente aux membres la liste des propositions d'admission en non-valeur.

Elles se chiffrent à un montant total de 45 762,80 € : 18 632,45 € HT pour l'eau potable et 27 130,35 € HT pour l'assainissement.

Monsieur Guillaume PERRIN soumet aux voix les admissions en non-valeur pour un montant total de 45 762,80 €.

Vote : Adopté à l'unanimité (6/6)

12. Dégrèvements Warsmann

Monsieur Jocelyn PIERRARD présente aux membres la liste des dégrèvements Warsmann.

Le montant total des dégrèvements proposés est de **24 018,37€ HT (8 882,42 HT pour l'eau potable et 15 135,95 € HT pour l'assainissement)**.

Monsieur Guillaume PERRIN soumet aux voix l'adoption de dégrèvements Warsmann pour un montant total de 24 018,37 €.

Vote : Adopté à l'unanimité (6/6)

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h15

Dates des prochaines réunions

Mardi 19 septembre 2023
Mardi 10 octobre 2023
Jeudi 16 novembre 2023
Mardi 19 décembre 2023



Le Président de la Régie Malouine de l'Eau,



Guillaume PERRIN